ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L522-1 à L522-9 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques,

Arrête :

Article 1 : Les 48 professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2025.

Rang	Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
1	CADIC	DENIS	éducation physique et sportive	Collège Henri Le Moal Plozévet
2	BELLEGO	VALERIE	éducation physique et sportive	Collège Jean Lurçat Lanester
3	VOSGHIEN	NADEGE	éducation physique et sportive	Lycée professionnel La Fontaine des Eaux - Lycée des métiers de la gestion énergétique des bâtiments Dinan
4	MARCOUYEUX	MARINA	éducation physique et sportive	Collège Léonard de Vinci Saint-Brieuc
5	LAROCHE	CAROLINE	éducation physique et sportive	Collège de L'Aulne Châteauneuf-du-Faou
6	LUCAS	CECILE	éducation physique et sportive	Collège Françoise Dolto Pacé
7	ALLANIC	8	éducation physique et sportive	Lycée général Emile Zola Rennes
8	LE BRETON-RENUCCI	MARINE	éducation physique et sportive	Lycée professionnel Jean Chaptal Quimper
9	QUERET	CORINNE	éducation physique et sportive	Collège Pays des Abers Lannilis
10	LAMY	ANTHONY	éducation physique et sportive	Collège Cleunay Rennes
11	MACE	GILDAS	éducation physique et sportive	Collège Martin Luther King Liffré
12	BACHELARD	SOPHIE	éducation physique et sportive	Lycée polyvalent Dupuy de Lôme Brest
13	KERNEIS	OLIVIER	éducation physique et sportive	Collège Andrée Récipon Orgères
14	GONIDEC	LAURIANNE	éducation physique et sportive	Lycée professionnel hotelier La Closerie Saint-Quay-Portrieux
15	MANDE	STEPHANE	éducation physique et sportive	Collège Kervihan Fouesnant
16	FIGERE	WILLY	éducation physique et sportive	Collège Les Korrigans Carnac
17	CLOAREC	GUILLAUME	éducation physique et sportive	Collège Georges Brassens Le Rheu

18	PIROCHE	BRUNO	éducation physique et sportive	Collège Paul Le Flem Pleumeur-Bodou
19	GELEBART	OLIVIER	éducation physique et sportive	Collège Jean Monnet Broons
20	BENARD DONVAL	CAROLINE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Bertrand d'Argentré Vitré
21	LIMON	MURIEL	éducation physique et sportive	Collège Lucie et Raymond Aubrac Châtelaudren-Plouagat
22	FLACHER	VIRGINIE	éducation physique et sportive	Collège Gilles Gahinet Arradon
23	PONTGERARD	FABRICE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Beaumont - Lycée des métiers Redon
24	LANDRE	BENJAMIN	éducation physique et sportive	Université de Bretagne Sud Lorient
25	DELAMAIRE DE NOUAL	BENOIT	éducation physique et sportive	Lycée professionnel Jean Monnet - Lycée des métiers du bâtiment et de l'art de la pierre Quintin
26	LE PORT	YVONIG	éducation physique et sportive	Lycée professionnel Jean Guéhenno Vannes
27	LEFORT	VINCENT	éducation physique et sportive	Collège Duguay-Trouin Saint-Malo
28	PERRODO	PIERRE-YVES	éducation physique et sportive	Collège Beaumanoir Ploërmel
29	LE GOFF	STEVEN	éducation physique et sportive	Collège Paul Féval Dol-de-Bretagne
30	HAMON	FREDERIC	éducation physique et sportive	Lycée professionnel La Fontaine des Eaux - Lycée des métiers de la gestion énergétique des bâtiments Dinan
31	COCHET	JEAN-FRANCOIS	éducation physique et sportive	Collège François René de Chateaubriand Plancoët
32	FRESSIER	SEBASTIEN	éducation physique et sportive	Collège Jacques Brel Noyal-sur-Vilaine
33	TROTOUX	ANTHONY	éducation physique et sportive	Lycée professionnel Roz Glas Quimperlé
34	TRENEC	NATHALIE	éducation physique et sportive	Collège la Tour d'Auvergne Quimper
35	MER	FRANCOISE	éducation physique et sportive	Lycée général et technologique Jean Brito Bain-de-Bretagne
36	DELY	THOMAS	éducation physique et sportive	Collège Paul Langevin Hennebont
37	MAGNANT	SANDRA	éducation physique et sportive	Collège François René de Chateaubriand Plancoët
38	SEBERT	NICOLAS	éducation physique et sportive	Collège de Kerallan Plouzané
39	DANIEL	GWENOLE	éducation physique et sportive	Collège Pierre de Dreux Saint-Aubin-du-Cormier
40	CANY	GAELLE	éducation physique et sportive	Collège Cleunay Rennes
41	PELLEN	MICKAEL	éducation physique et sportive	Collège Les Quatre Moulins Brest
42	BRUN-HERFRAY	CAROLINE	éducation physique et sportive	Collège Georges Brassens Le Rheu
43	BOULANGER	MAELLE	éducation physique et sportive	Collège Beaumont Redon
44	LEFRANC	EMILIE	éducation physique et sportive	Collège de Kerdurand Riantec
45	CLAIRON	VIRGINIE	éducation physique et sportive	Collège Simone-Veil Saint-Renan
46	TAILHADES LE DONGE	AUDREY	éducation physique et sportive	Collège François Lorant Moncontour
47	COURTEAUX	STEPHANE	éducation physique et sportive	Collège de L'Iroise Brest
48	LE FLECHER	LAURENT	éducation physique et sportive	Collège Françoise-Elie Bréal-sous-Montfort

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Métiers & RH / vie de l'agent, rubrique Promotions, puis promotions des personnels / personnels enseignants 2d degré) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 7 juillet 2025,

Pour la Rectrice et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,

Charlotte CIUBUCCIU

Nota : La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 43.20 %, la part des hommes est de 56.80 %. La part des femmes parmi les agents promus à la hors classe des professeurs d'éducation physique et sportive est de 43.75 %, la part des hommes est de 56.25 %.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS
Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours